

27 JAN. 2022 + 001884

N °

MSAS/DGSP/DLV

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

**Ministère de la Santé
et de l'Action sociale**

**Arrêté portant agrément des sociétés de
distribution des réactifs utilisés dans les
laboratoires de Biologie médicale**

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE,

- VU la Constitution ;
- VU le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles 570 et 571 ;
- VU la loi n° 2009-11 du 23 janvier 2009 relative aux Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;
- VU le décret n° 2009-364 du 20 avril 2009 portant application de la loi n° 2009-11 du 23 janvier 2009 relative aux laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;
- VU le décret n° 2009-366 du 20 avril 2009 portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale de biologie médicale ;
- VU le décret n° 2020-936 du 03 avril 2020 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Action sociale ;
- VU le décret n° 2020-2098 du 01 novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2020-2100 du 01 novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n° 2020-2200 du 11 novembre 2020, relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
- VU l'arrêté n° 001283 du février 2011 fixant les conditions d'agrément des sociétés de distribution des réactifs d'analyses de biologie médicale ;

VU le dossier présenté par les sociétés de distribution des réactifs ;

Sur la note du Directeur des Laboratoires,

ARRETE :

Article premier.- Les sociétés de distribution de réactifs d'analyses de biologie médicale ci-après sont agréées par le Ministre de la Santé et de l'Action sociale.

N°	SOCIETES	ADRESSE	TELEPHONE
1	AVENIR MEDICAL	Scat urbam	33 832 38 38
2	BIOSERVICES SANTE	Parcelles Assainies keur Massar Unité 9 n°595	76 868 03 45
3	BIOMED	Parcelles Assainies Unité 26 n°595	33 855 08 39
4	BIOTECH	527, Avenue Bourguiba	33 825 27 60
5	DELTA MEDICAL	11, Rue de Thiong	33 889 37 38
6	DIMAT	Route nationale X Cité Lobatt Fall	33 879 85 00
7	DSA GROUP	lot n°15 A, Cité Mixta	33 855 04 28
8	DIFFUSION REPRESENTATION PROMOTION (DRP)	Sicap Karack, n°445	33 824 05 59
9	FERMON	Rue Jean Jaurès x Félix Faure	33 822 61 46
10	INNOV PHARMA	48, cité Sagef Ouest Foire	33 820 48 83
11	ZIRIS	Rue 16X37 point E à côté de la Clinique jaboot	33 824 37 37
12	LES LABORATOIRES DIDY	Lot n°12, SODIDA	33 825 51 25
13	MEDICAL PARTNER	27, rue Emile Zola	33 823 01 24
14	MEDITECHS	Lotissement Léopold Sédar Senghor n°73	33 855 33 20
15	MN DISTRIBUTION	Nouvelle Cité du Golf, villa n°50	33 835 46 60
16	MEDILABO	Ouest Foire, cite air Afrique n°22, 2ème étage	33 825 64 25
17	MEDICFA	Ngor extension N°671	33 868 27 44

18	MEDICAZONE	Touba X 28, Résidence Mourtada, Diourbel	77 579 22 74
19	NOVAMED	N°837, Cité Golf Cambérène	77 455 50 02
20	PROPHARMA SENEGAL	N°25 Yoff Nord foire	33 820 78 44
21	PARAMED SERVICES	Patte d'oie Builders, B n°34	33 855 44 00
22	PRODIGE PHARMA	Cité Sipres, Zac de Mbao	77 563 93 76
23	SENEGALAISE DES SYSTEMES MEDICAUX (SSM)	Cité Djily Mbaye, n°275, Yoff	33 867 46 44
24	SALOUM PHARMA	221/A, Sicap Foire	33 867 92 30
25	SERF LAB	Liberté 6 extension N°190 au 1 ^{er} étage	33 897 87 51
26	SENTECH	Allées Khalifa Ababacar SY	33 824 35 51
27	SENLABMED	Route de l'aéroport, à côté du hangar Pèlerin	33 820 01 30
28	SOTELMED	36 bis rue Jules Ferry	33 821 93 08
29	SWISSPHARM	Cité AELMAS n°266, Ouest foire / VDN	33 867 07 00
30	TECHNOLOGIES SERVICES	N° 94-95 sacré cœur pyrotechnie, cité Keur Gorgui	33 865 05 05
31	TECHNOLOGY BIOMEDICAL SERVICE (TBS)	Sacré cœur III, villa n°10618	33 859 49 59
32	TECOM 10	Grand Yoff, Scat Urbam	33 867 87 86
33	VISION DISTRIBUTION	Petit Mbao, Cité Adja Marème Diop, villa n°96	33 836 19 96
34	WEST AFRICA PHARMACEUTICALS AND BIOMEDICALS	Villa n° 9055 Sacré cœur III	33 867 71 77

Article 2.- Des autorisations spéciales peuvent aussi être délivrées par le Directeur des Laboratoires pour les Laboratoires ou Institutions spécialisés dans le cadre, par exemple de la Formation ou de l'Expertise.

Article 3.- Seules les structures bénéficiant d'un agrément ou d'une autorisation spéciale pourront disposer d'un visa d'importation de réactifs, délivré par la Direction des Laboratoires.

Article 4.- Le présent agrément est valable pour une durée de deux (02) ans à compter de la date de signature de ce présent arrêté et il est renouvelable sur présentation de dossier de demande auprès du Ministère de la Santé et de l'Action sociale.

Article 5.- Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté n° 015404 du 25 juin 2019, portant agrément des sociétés de distribution des réactifs d'analyses de Biologie médicale.

Article 6.- Le Directeur des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- SGG
- MSAS/CAB
- MSAS/SG
- GOUV. Sénégal
- Toutes RM Sénégal
- ONMS
- OPS
- Association des biologistes privés du Sénégal
- Intéressés
- Archives



Abdoulaye Diouf SARR